

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 18 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2023 .

Présents : Mmes : LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

Excusés: BEDET Sébastien donne procuration à M. MOREAU Nicolas, GRIVEL Christelle,

A été nommé(e) secrétaire : LE PELLEY DUMANOIR Sophie

2023-31 – DEFINITION DES ZONES FAVORABLES AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour atteindre l'objectif national de porter à 33% la part des énergies renouvelables (EnR) dans notre consommation en 2030, et la neutralité carbone en 2050, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, impose une planification du déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

A ce titre, toutes les communes doivent identifier à l'échelle communale les zones favorables à l'installation de production d'énergies renouvelables, après concertation de la population. La commune doit déterminer ces zones et les valider par délibération, qui sera transmise à la Référente Préfectoral Unique, via l'adresse électronique ddt-enr@cher.gouv.fr, ainsi qu'à la Communauté de communes Sauldre et Sologne. Les cartes devront en outre être transmises via le portail cartographique dédié.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu la concertation de la population effectuée à compter du 26 octobre 2023 concernant la définition des zones favorables à l'implantation des énergies renouvelables ;

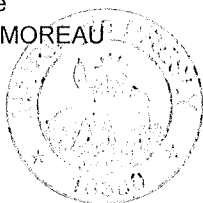
Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter les zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente,

Article 2 : De préciser que la présente délibération sera transmise à la Référente Préfectorale Unique dans le Département du Cher, ainsi qu'à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023
Le Maire
Nicolas MOREAU



Le secrétaire de séance
Sophie LE PELLEY DUMANOIR

Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2023
Publication sur le site internet de la commune le 20/12/2023

Acte à classer

2023-31

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-22T16-30-42.00 (MI249968161)

Identifiant unique de l'acte : 018-211801857-20231218-2023-31-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEFINITION DES ZONES FAVORABLES AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Date de décision : 18/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.5. Autres dont déclarations d'utilité publique

Identifiant unique de l'acte
antérieur :

Acte : 2023 31.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

<u>Potentiel géothermique.PDF</u>	Type PJ : 99_DE - Délibération
<u>Potentiel méthanisable.PDF</u>	Type PJ : 99_DE - Délibération
<u>SOLAIRE AU SOL PRESLYPDF</u>	Type PJ : 99_DE - Délibération
<u>SOLAIRE SUR LE TOIT PRESLYPDF</u>	Type PJ : 99_DE - Délibération
<u>ZONZ NATURA2000 PRESLYPDF</u>	Type PJ : 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/23 à 16:30

Par SESTRE Corinne

Transmis

Date 22/12/23 à 16:30

Par SESTRE Corinne

Accusé de réception

Date 22/12/23 à 16:37

